



## **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

### **SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

#### **LISTE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 14 octobre 2022, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,  
M. André SANTINI, Vice-Président,  
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,  
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente,  
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,  
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,  
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente.

**ETAIT REPRESENTE :** M. Bernard GAUDUCHEAU par M. Pierre-Christophe BAGUET

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Jacques GUILLET est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

### **I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO**

#### **1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau conservatoire de Ville-d'Avray**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif la construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray au groupement d'entreprises AAVP ARCHITECTURE, BRPR, ATELIER NDF, BOLLINGER+GROHMANN, ALBERT ET COMPAGNIE, VPEAS, CLARITY, 2IDF, FONDASOL AXCE, BATSCOP, dont le mandataire est la société AAVP ARCHITECTURE, sise 11 cité de l'Ameublement à Paris (75011).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché correspondant.

**DECIDE** de retenir la prestation supplémentaire au sens d'option (réalisation d'une vidéo 3D animée), la variante diagnostic architectural et patrimonial, la variante Reprise de l'esquisse, la variante STD (simulation thermodynamique) et ACV (analyse du cycle de vie) et la variante mission démarche Bâtiments Durables Franciliens (BDF) - Bronze, ainsi que les prix unitaires proposés.

**DIT** que le marché est conclu pour les montants suivants :

- Pour la tranche ferme :
  - Un taux de rémunération de 14,84% pour la partie construction neuve, qui porte le forfait provisoire de la rémunération de base à 640 346,00 € H.T, soit 768 415,20 € TTC ;
  - Un taux de rémunération de 17,19% pour la partie réhabilitation, qui porte le forfait provisoire de la rémunération de base à 248 395,50 € H.T, soit 298 074,60 € TTC ;
  - Un taux de rémunération de 12,37% pour la partie espaces verts, qui porte le forfait provisoire de la rémunération de base à 79 168,00 € H.T, soit 95 001,60 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle 1, correspondant à la mission bâtiments provisoires, un forfait définitif de 53 500,00 € HT, soit 64 200,00 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle 2, correspondant à la mission portant sur l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) : un forfait définitif de 128 000,00 € HT, soit 153 600,00 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle 3, correspondant à la mission de synthèse (SYN) : un forfait définitif de 83 197,00 € HT, soit 99 836,40 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle 4, correspondant à la mission coordination SSI (SSI) : un forfait définitif de 41 745,00 € HT, soit 50 094,00 € TTC ;
- Pour la prestation supplémentaire au sens d'option : réalisation d'une vidéo 3D animée : un montant de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC.
- Pour la variante DIA (diagnostic architectural et patrimonial) : un montant définitif de 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC ;
- Pour la variante Reprise de l'esquisse : un montant définitif de 32 000,00€ HT, soit 38 400,00 € TTC ;
- Pour la variante STD (simulation thermodynamique) + ACV (analyse du cycle de vie) : un montant définitif de 64 920,00 € HT, soit 77 904,00 € TTC ;
- Pour la variante mission démarche Bâtiments Durables Franciliens – Bronze : un montant définitif de 34 500,00 € HT, soit 41 400 € TTC ;
- Les prix unitaires suivants :
  - Mise à jour image concours : 1 500 € HT, soit 1 800, € TTC ;
  - Nouvelle image, hauteur de vue piétonne : 2 500 € HT, soit 3000 € TTC ;
  - Vue aérienne avec insertion, compris prise de vue au drone : 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

**DIT** que le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **II – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS**

### **2) Attribution de subventions pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables**

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

**ATTRIBUE** les aides suivantes pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 1 700,00 € à M. Vincent L. pour l'isolation de sa toiture au 11 rue ... à Sèvres ;
- 500,00 € à M. Jean-Hervé N. pour l'installation d'un poêle à bois au 8 rue ... à Chaville ;
- 500,00 € à Mme Aurélie B. pour l'installation d'un poêle à bois au 22 rue ... à Meudon.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

### **3) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie**

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

**ATTRIBUE** des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à 2 particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial, conformément au tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 100,00 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à ces attributions de subventions.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## **III – ESPACES PUBLICS, VOIRIE – M. GAUDUCHEAU**

### **4) Approbation de la modification n°1 au marché n°2021007 relatif à la fourniture de produits d'aménagement urbains**

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la modification n°1 au marché de fourniture de produits d'aménagement urbains conclus avec la société ONDELIA, sise 26 bis, rue Cécille Dinant à Clamart (92140).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°1.

**PRECISE** que la modification porte sur une augmentation temporaire, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022, des prix unitaires initiaux du bordereau des prix de 1,033 (coefficient de révision de 2022) x 1,24 (taux négocié).

Ce dispositif sera reconduit expressément jusqu'au 19 mars 2023 sur demande expresse du titulaire dûment justifiée. A compter du 20 mars 2023, c'est le bordereau initial des prix unitaires du marché (révisé) qui s'appliquera à nouveau. En cas de persistance de la crise au-delà du 20 mars 2023, les parties se rencontreront à nouveau pour rediscuter des conditions d'exécution du marché.

**PRECISE** que les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**5) Approbation du renouvellement des conventions d'organisation de la viabilité hivernale sur la voirie d'intérêt territorial entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la Commune d'Issy-les-Moulineaux**

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la convention relative à l'organisation du service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre la Commune d'Issy-les-Moulineaux et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux à signer la convention.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

#### **IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

**6) Attribution d'aides financières à 6 syndicats des copropriétaires pour la réalisation d'études, de travaux ou la mise en œuvre de procédures de recouvrement dans le cadre du Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés (POPAC)**

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

**ATTRIBUE** des aides financières pour l'amélioration à six copropriétés dans le cadre du Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des copropriétés éligibles et désignées ci-après pour un montant total de **6 837 €**.

**DIT** que ces aides, conformément au règlement fixant les conditions d'attribution des aides territoriales, sont les suivantes :

- **259 €** au syndicat des copropriétaires de la copropriété située au 2 route du pavé des Gardes à Chaville dans cadre d'une inspection caméra des évacuations d'eaux usées et pluviales ;
- **2 000 €** au syndicat des copropriétaires de la copropriété située au 1 rue de la Chalandie à Chaville dans le cadre d'une étude structure du bâtiment ;

- **1 182 €** au syndicat des copropriétaires de la copropriété située au 105 rue Thiers à Boulogne-Billancourt dans le cadre de la réalisation de travaux urgents d'étanchéité du toit terrasse et de réfection de la cage d'escalier ;
- **288 €** au syndicat des copropriétaires de la copropriété située au 56 route des Gardes à Meudon dans le cadre de l'acquisition d'un outil de gestion comptable ;
- **1 708 €** au syndicat des copropriétaires de la copropriété située au 63 rue de Versailles à Ville-d'Avray dans le cadre d'un diagnostic amiante avant travaux et de la phase étude de la maîtrise d'œuvre.
- **1 400 €** au syndicat des copropriétaires de la copropriété située au 11 rue Gabriel Péri à Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la phase étude de la maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**Fait et affiché à Meudon, le 21 octobre 2022**

**Fait et mis en ligne, le 21 octobre 2022**